

Clinique BADR

CLINIQUE BADR

Urgence 24/24

مصحة بدر

URGENCE 24/24

18642

mle 3388

DEVIS

Date 10/02/2020

N° : 200210151528AN

Nom patient : ABBAD EL ANDALOUSSI FAYSAL

Prise en charge : MUPRAS

Traitements : VOIR PLI CONFIDENTIEL
A/R

PRESTATIONS		Nombre	Lettre clé	Prix Unitaire	Montant
SALLE OPERATION		1	FIBRO	1 650,00	1 650,00
SALLE OPERATION		1	COLONOSCOPIE	820,00	820,00
MATERIEL		1	AIG	150,00	150,00
MATERIEL		1	ANSE	250,00	250,00
MATERIEL		1	ANSE FROIDE	400,00	400,00
MATERIEL		1	PANIER POLYP	720,00	720,00
MATERIEL		1	CLIP	850,00	850,00
				Sous-Total	4 840,00
HONORAIRES		Nombre	Lettre clé	Prix Unitaire	Montant
Dr. SEFRAOUI MAHER (gastrologie)		100	K100	30,00	3 000,00
Dr. M.A.R DRS.SENTISSI EL AOUACHI (reani		15	K15	30,00	450,00
				Sous-Total	3 450,00
MEDICAMENTS		Nombre	Lettre clé	Prix Unitaire	Montant
PHARMACIE		1		470,00	470,00
				Sous-Total	470,00

Arrêté le présent devis à la somme de :
HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIRHAMS

Total devis 8 760,00

ICE : 001529932000062



AIRB

Le 31 janvier 2020

CL BADR
35 RUE ALALOOUSSI
CASA, 20000
MAROC

Prise en charge

N° : 20.00310002430

Adhérent : ABBAD FLANDALOOUSSI FAYSAL

Maria, Monsieur,

Je vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de FAYSAL ABBAD FLANDALOOUSSI.

Je vous prions de noter que le restant à charge à régler directement par l'adhérent et que cette prise en charge est valable à concurrence de :

Part Mutuelle : 2454.00 MAD

Restant à charge adhérent : 1046.00 MAD

Période prise en charge : du 31-01-2020 au 31-04-2020.

En complément de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

Service d'affaire Allal Benabdellah, 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir 6ème étage, Casablanca.

Je vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à FAYSAL ABBAD FLANDALOOUSSI.

Je vous prie, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.

Directeur MUPRAS

DESTINATAIRE : La copie de la prise en charge est acceptée pour faire valoir le droit au paiement de la facture.

Les factures relatives aux P.E.C. est soumis aux conditions suivantes :

1- La P.E.C. est nominative ne peut être cessible. Nous ne garantissons pas le paiement en cas de substitution du bénéficiaire.

2- La facture doit mentionner la notation des actes médicaux et doit être accompagnée d'une copie de la présente P.E.C. et de la feuille d'honoraires des praticiens.

3- La facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.

4- Les tests, analyses ou radio prière de transmettre les résultats et comptes rendus sous pli scellé.

5- La facture doit être libellée au Nom de la MUPRAS.

6- L'identifiant fiscal (IF) Et l'Identifiant commun de l'entreprise (ICE) doivent être obligatoirement mentionnés sur la facture.

